

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : BernierJoannie89

<https://www.cadre21.org/membres/joannie-bernier-cssphares-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2025-02-12 17:13:18

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, afin de nous assurer de bien faire l'intervention, nous pouvons nous référer à l'aide-mémoire fourni dans la trousse Sexto. Toutes les étapes, tant pour le côté préliminaire, dans le cas d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, sont bien détaillées.

Après d'avoir identifié le type d'intervention que nous devons faire en lien avec l'incident, on peut débiter par les étapes préliminaires. Premièrement, on commence par parler avec la personne qui signale ou la victime afin de rassurer et soutenir les personnes dans le processus. Ils doivent savoir qu'ils sont la clé de la réussite de l'intervention. Par la suite, une évaluation sera faite de l'incident. C'est donc très important d'utiliser un ton de voix rassurant et utiliser des questions sans jugements. Dans un même temps, il est important de remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer le début, la nature, les intentions et l'étendue. Il est super important par la suite de vérifier les informations. La vérification des informations nous permettra d'estimer si l'incident est malveillant ou de nature criminelle. Si c'est le cas, nous devons contacter immédiatement le service de police et éviter de remplir la grille d'évaluation en présence de l'investigateur. Si nous avons des raisons de croire qu'il s'agit de pornographie juvénile, le téléphone cellulaire ou appareil électronique doit automatiquement être confisqué. Si nous devons parler avec l'investigateur, les informations fournies par les élèves doivent être protégées. La version de celui-ci doit être obtenue afin de vérifier sa version. De plus, les informations qu'il fournira permettront de mieux comprendre l'évènement et valider l'intention derrière ce geste.

Par la suite, si nous avons identifié que l'incident est un acte impulsif, nous devons nous référer dans un premier temps au politique de notre établissement, règles et lignes directrices qui sont en place avant de faire suite à l'intervention. Dans un premier temps, on doit rencontrer le plus rapidement possible l'élève et les autres personnes qui sont impliqués dans le signalement de l'incident. Nous devons, ensuite, remplir la grille d'évaluation pendant les rencontres qui se retrouvent dans la trousse. Aussi, une vérification avec les politiques ou les règles de l'établissement doit être faite afin de voir s'il y a un manquement à ceux-ci. Ensuite, il faut voir si c'est de nature criminel (pornographie juvénile), car les appareils électroniques devront être saisis, éteints et placés dans des sacs scellés en leurs présences. Une fois cette étape faite, nous devons contacter le policier éducateur afin de le mettre au courant et qu'il prend le relai de l'intervention. En tout temps, si l'intervention traite un acte malveillant, nous devons informer le service de police de la situation. Il ne faut pas oublier de contacter les parents de l'élève instigateur et les autres jeunes impliqués afin de les mettre au courant de la situation. En terminant cette action, nous devons aussitôt informer la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de la situation.

Dans le cas d'un acte malveillant, nous devons contacter le service de police dans les plus brefs afin qu'ils prennent en charge les procédures. Avant de contacter les parents du jeune investigateur, nous devons parler de la marche à suivre avec le service de police. De plus, un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) doit être fait.

Nous ne devons pas oublier les bonnes pratiques lors de cette intervention. Il est important d'encourager la victime à être douce envers elle-même. Elle est une personne à part entière et qu'elle a droit à l'erreur. De plus, il est important de renforcer le fait d'avoir un entourage, famille et ami, sain et positif. En terminant, il est important de valider les moyens qui pourraient la soutenir avec cet incident. Il ne faut dans aucun cas s'arrêter seulement à la collecte d'information. Il ne faut pas oublier qu'en tout temps, nous devons éviter la consultation des vidéos et photos, que la victime doit être rassurée, que nous devons agir vite afin de cesser la diffusion des photos ou de vidéos et qu'en aucun cas nous devons divulguer aux médias ou tout autre personne l'identité de la victime ou des informations au sujet de l'évènement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 cas, les réactions et incidents sont tous différents. Que nous devons prendre le temps de vérifier les informations avec tout le monde impliqué avant de parler à l'investigateur. De plus, le service de policier n'a pas toujours besoin d'être contacté lorsqu'il y a des situations de sexto. Parfois, certains actes sont commis de manière impulsive et ne requièrent pas la présence immédiate de la police. Nous pouvons communiquer avec notre policier éducateur attiré à notre école afin qu'il nous apporte son aide ou prenne le relai de l'intervention. De plus, c'est important de vérifier les politiques ou les règles d'établissement afin de voir s'il y a un manquement à ceux-ci. Nous pouvons aussi prendre connaissance des dispositions du Code criminel qui sont incluses dans la trousse Sexto. Aussi et dans tous les cas, nous ne devons pas oublier les bonnes pratiques. Celles de protéger en tout temps l'intégrité et l'identité de la victime, n'émettre aucun commentaire ou information aux médias de la situation, encourager et soutenir la victime dans ses démarches, vérifier son filet de sécurité autour d'elle et de prévaloir les bonnes relations saines ainsi que positives. Le tout doit être fait dans la bienveillance, le respect et l'écoute.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ma réponse ira en deux temps. Dans un premier temps, la discussion avec la victime peut parfois être difficile soit à écouter ou pour l'intervention. Dans tous les cas, il ne faut pas hésiter à demander de l'aide en cours de route. Le policier éducateur de l'école est la aussi en soutien lorsqu'il y a des doutes pendant l'intervention. De plus, tout dépendant de la gravité des gestes, l'intervention auprès du jeune instigateur peut heurter nos valeurs. Encore une fois, peu importe le moment dans l'intervention, le policier éducateur peut venir en aide face à la situation. C'est donc important qu'en tout temps, valider soit même ses limites

afin de ne pas les enfreindre et ainsi se sentir déstabilisé. En terminant, la trousse Sexto est un super outil contenant énormément de chose pour bien nous épauler pendant ce type d'intervention.